

Séance du Lundi 25 mai 2020 - Installation du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt, le lundi vingt cinq du mois de mai à dix neuf heures trente minutes, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LE HAM.

Étaient présents les conseillers municipaux :

MM. Frédéric BARRÉ, Sébastien RAGOT, Christian GARNIER, Mmes Frédérique MATIGNON, Sophie DEROUET, M. Frédéric ATTHAR, Mmes Alexandra FONTAINE, Patricia DOUILLET, Emmanuelle MORICE, M. Jérôme RENARD et Mme Diane ROULAND

Étaient excusés les conseillers municipaux :

2020-22 Installation des conseillers municipaux

5.6 Exercice des mandats locaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Diane ROULAND, Maire, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions :

Diane ROULAND	92 voix	Jérôme RENARD	105 voix	Emmanuelle MORICE	113 voix
Patricia DOUILLET	113 voix	Alexandra FONTAINE	123 voix	Frédéric ATTHAR	125 voix
Sophie DEROUET	125 voix	Frédérique MATIGNON	127 voix	Christian GARNIER	132 voix
Sébastien RAGOT	135 voix	Frédéric BARRÉ	135 voix		

Mme FONTAINE Alexandra, étant la plus jeune, a été désignée par les membres du conseil municipal, en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT). Elle a accepté d'exercer cette charge.

Mme Emmanuelle MORICE, la plus âgée des membres, a pris la présidence.

2020-23 Élection du Maire

5.6 Exercice des mandats locaux

Sous la présidence de Madame Emmanuelle MORICE, a procédé à l'appel nominal des membres et a dénombré 11 conseillers présents (la condition de quorum est remplie, conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT).

Elle a invité à procéder à l'élection du maire.

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Bureau :

Deux assesseurs sont désignés : Mme Sophie DEROUET et Mme Patricia DOUILLET.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à Madame la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe fournie par la Mairie et l'a déposé dans l'urne.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	11
f. Majorité absolue ¹	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Diane ROULAND.....	11	Onze
.....	
.....	

Mme Diane ROULAND a été proclamée maire et a été immédiatement installée. Après son élection, la Maire prend la présidence de la séance.

2020-24 Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

5.6 Exercice des mandats locaux

Sous la présidence de Mme Diane ROULAND, Maire (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

2020-25 Élection du Premier Adjoint au Maire

5.6 Exercice des mandats locaux

Le Maire a invité à procéder à l'élection du premier Adjoint au Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe fournie par la Mairie et l'a déposé dans l'urne.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	11
f. Majorité absolue ²	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Sébastien RAGOT.....	11	Onze
.....	
.....	

M. Sébastien RAGOT a été proclamé premier Adjoint et a été immédiatement installé.

La Maire rappelle que les conseillers communautaires (Communauté de Communes du Mont des Avaloirs : CCMA) sont alors désignés dans l'ordre du tableau (le Maire, titulaire puis le premier Adjoint, suppléant).

2020-26 Élection du Deuxième Adjoint au Maire

5.6 Exercice des mandats locaux

Le Maire a invité à procéder à l'élection du deuxième Adjoint au Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe fournie par la Mairie et l'a déposé dans l'urne.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).. 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 11
- f. Majorité absolue ³ 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Alexandra FONTAINE.....	11	Onze
.....	
.....	

Mme Alexandra FONTAINE a été proclamée deuxième Adjointe et a été immédiatement installée.

2020-27 Élection du Troisième Adjoint au Maire

5.6 Exercice des mandats locaux

Le Maire a invité à procéder à l'élection du troisième Adjoint au Maire. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe fournie par la Mairie et l'a déposé dans l'urne.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).. 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 11
- f. Majorité absolue ⁴ 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Frédéric BARRE	11	Onze
.....	
.....	

M Frédéric BARRE a été proclamé troisième Adjoint et a été immédiatement installé.

Lecture de la charte de l'élu local

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

2020-28 Commission d'Appel d'Offres

5.2 Fonctionnement des assemblées

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant que la commission d'Appel d'offre (CAO) étudie tous les marchés passés selon une procédure formalisée dont le montant est supérieur à 40 000 € HT.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste. Des personnalités compétentes peuvent y être associées (sans voix délibérative).

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Sebastien RAGOT

Jérôme RENARD

Frédéric ATTHAR

Sont candidats au poste de suppléant :

Patricia DOUILLET

Frédéric BARRÉ

Christian GARNIER

Après avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante DECIDE de désigner en tant que :

- délégués titulaires :	
Sébastien RAGOT	Patricia DOUILLET
Jérôme RENARD	Frédéric BARRÉ
Frédéric ATTHAR	Christian GARNIER

2020-29 Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

5.4-5.5 Délégations

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE par un vote à main levée, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal de 4000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de

couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal (*à préciser par le conseil municipal, par exemple : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus. (1)

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 15 000 € par sinistre*. (1)

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2020-30 Délibération fixant le montant des indemnités de fonction

5.6.1 Indemnités aux élus

Le conseil municipal de la commune de LE HAM,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Le conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant

des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 25,5 %
- 1^{er} et 2^e adjoints : 6.6 %
- 3^e adjoints : 5.92 %
- conseillers municipaux en charge d'une délégation: 0.66 % .

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

2020-31 Installation des commissions

5.2 Fonctionnement des assemblées

Madame la Maire propose de créer des commissions de travail, sachant que le Maire en est membre d'office. Le conseil municipal peut former, modifier ou supprimer des commissions (nombre, nombre de conseillers, ainsi que leurs missions). Le vice-président peut convoquer ou diriger des commissions si le Maire n'est pas là.

Le Maire propose les commissions suivantes :

- Finances
- Communale d'Action Sociale
- Enfance et Jeunesse
- Vie associative, Culture, Loisirs, Communication
- Voirie / Réseaux / Télécommunications
- Bâtiments communaux
- Développement durable/ Espaces verts

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de valider les propositions faites.

2020-32 Installation des élus dans les commissions

5.2 Fonctionnement des assemblées

Après avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante DECIDE de l'installation dans les diverses commissions comme suit :

<u>Finances</u>	<u>Action Sociale</u>	<u>Bâtiments communaux</u>	<u>Développement durable/ Espaces verts</u>
Frédéric BARRÉ Jérôme RENARD Sébastien RAGOT	Emmanuelle MORICE Patricia DOUILLET	Christian GARNIER Jérôme RENARD Sebastien RAGOT	Sophie DEROUET

		Frédéric BARRÉ Frédéric ATTHAR	Frédéric BARRÉ Christian GARNIER
<u>Enfance et Jeunesse</u> Alexandra FONTAINE Sophie DEROUET Frédérique MATIGNON Sebastien RAGOT	<u>Vie associative, Culture, Loisirs, Communication</u> Alexandra FONTAINE (responsable de la salle d'exposition) Frédérique MATIGNON Sophie DEROUET	<u>Voirie / Réseaux / Télécommunications</u> Christian GARNIER Jérôme RENARD Sebastien RAGOT Frédéric BARRÉ Frédéric ATTHAR	Frédérique MATIGNON

2020-33 Délégué des élus à Territoire d'Energie Mayenne

5.3. Désignations de représentants

Vu l'article L2121-33 du CGCT ;

Le Conseil municipal doit désigner ses délégués qui siégeront dans les organismes extérieurs. TEM est un syndicat qui mène des actions dans les projets de transition énergétique et/ou écologique (éolien, photovoltaïque, méthanisation, mobilité durable), la gestion des réseaux d'électricité et de gaz, l'éclairage public.

Chacune des 25 communes du Collège du Mont des Avaloirs va désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. Les 25 délégués seront conviés à une réunion le 19 mai pour élire leurs représentants (au nombre de 5) au comité syndical de TEM (installation le 2 juin 2020).

Après avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante DECIDE de désigner en tant que délégués :

Délégué titulaire à TEM : Mme Frédérique MATIGNON

Délégué suppléant à TEM : Mme Sophie DEROUET

2020-34 Délégué des élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

5.3. Désignations de représentants

Vu l'article L2121-33 du CGCT ;

Le Conseil municipal doit désigner ses délégués qui siégeront dans les organismes extérieurs.

Le CNAS est une association loi 1901 qui recouvre à ce jour 86 délégations départementales sur toute la France, représentant environ 600 000 agents territoriaux. Elle œuvre pour le mieux-être des personnels.

Patricia DOUILLET se propose.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante DECIDE de désigner Mme Patricia DOUILLET en tant que délégué des élus au CNAS.

2020-35 Décision budgétaire modificative N°1 et constitution d'une provision**7. 1 Décisions budgétaires**

Considérant, qu'il y a nécessité de réaliser des provisions au vu de créances qui ont peu de chances d'être régularisées.

Madame le Maire propose au conseil d'établir une provision de 11,25 euros par un mandat au 6817.

Pour cela il est également proposer de réaliser une décision modificative sur le budget comme suit :

DM n°1 Provision de créances		
Article	Dépenses	Recettes
6231	-11,25 €	
6817	11,25 €	
	533	533
Pour mémoire budget primitif	447,79	447,79
Total de la section fonctionnement	533	533
	447,79	447,79

Après délibération, à l'unanimité des membres présents (tour de table), le conseil municipal approuve la constitution d'une provision et autorise Madame la Maire à émettre un mandat au 6817.

2020-36 Nomination d'un garde-pêche et remboursement des frais de formation**7. Finances locales**

Vu la délibération en date du 12/01/1973, instituant une régie de recettes pour la vente de cartes de pêches à l'étang de Bondi ;

Vu la délibération du 26 novembre 2019, qui étend la régie droits de pêche aux amendes,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante DECIDE

de DÉSIGNER en tant que garde pêche : M. Marcel MORDA;

de PAYER les frais afférents à la formation ainsi que les frais de déplacements ;

et AUTORISE le Maire à signer tous documents concernant la présente décision.

2020-37 Tarif de la carte de pêche annuelle**7. Finances locales**

Vu la délibération du 24 mars 2009 fixant le tarif annuel de la carte à 60 euros pour la saison de pêche ;

Considérant que le droit de pêche n'a pas pu s'exercer consécutivement à l'épidémie de COVID19 et à la période de confinement ;

Il est proposé de fixer exceptionnellement le tarif de la carte à 45 euros pour cette année 2020 ; de refixer le tarif 2021 et années suivantes à 60 euros.

Les tarifs journaliers ne sont pas changés et resteront à 5 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante DECIDE

de VALIDER la proposition ainsi faite,

et d'AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

2020-38 Régie cartes de pêche

7. Finances locales

VU les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général de Collectivités Territoriales ; arrêté du 3 septembre 2001 aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret N02008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération datant du 12 janvier 1973 portant création de la régie pêche ;

Il est proposé de nommer régisseur titulaire : Nelly GILET, régisseurs suppléants : Patricia DOUILLET et Michael NORMAND

Après avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante DECIDE :

de VALIDER les propositions et de nommer régisseur titulaire : Nelly GILET ; régisseurs suppléants : Patricia DOUILLET et Michael NORMAND

Décisions du Maire pour information

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L.2122-22,

Madame la Maire informe des décisions prises au cours de la période de confinement :

*Conformément aux souhaits du Conseil municipal précédent :

- l'aménagement entre le dépôt Point d'Apports Volontaire et la salle socioculturelle a été effectué, il a été créé des jardinières pour un montant de 972€
- l'aménagement de la place de l'église est finalisé, il a été créé une jardinière pour un montant de 550€

Consécutivement à la période de confinement (épidémie COVID19)

- La Maire a décidé l'octroi d'une subvention en faveur des entreprises suite à la période de confinement, le montant maximal était de 1000 € pour la commune et de 500 € pour la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs. Les dossiers sont en cours de dépôt à la Mairie. Le Maire doit émettre un avis favorable ou non sur les demandes avant de les transférer à la C.C.M.A.
- La Maire a décidé l'achat de 500 masques (masque à usage non sanitaire de catégorie 2) pour un montant unitaire Hors Taxes de 3.45 euros. Ces masques seront distribués à la population (1 par personne de plus de 5 ans) et aux entreprises dont le siège social est à Le Ham et qui en feront la demande.

Affaires diverses

Le Géomètre vient jeudi 28 mai 2020 pour les échanges de terrains.

M. GIBON de chez Jardin Conseil viendra le mercredi 27 mai 2020 pour faire des propositions pour le repeuplement d'arbres et arbustes au stade.